

Grippe aviaire encore de nouveaux cas

17 foyers identifiés sur 8 communes



Grippe aviaire encore de nouveaux cas

Communiqué de la préfecture

INFLUENZA AVIAIRE | DÉTECTION DE NOUVEAUX FOYERS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LE GERS

Dans ces périmètres, tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques dont la mise à l'abri des oiseaux. Les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits, sauf dérogations accordées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités de la Protection des Populations (DDETS-PP). La surveillance est également renforcée par la réalisation d'autocontrôles qui sont rendus obligatoires par arrêté préfectoral.

Pour rappel, la consommation de viande, de foie gras et d'oeufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'être humain.